

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Compte rendu de la séance du 17 octobre 2025 à 14h30

Le Conseil de la Vie Sociale du Centre Hospitalier de Pont l'Évêque s'est réuni le 17 octobre 2025 à 14h30, en salle de réunion de l'EHPAD.

Assistaient à la réunion :

Représentants des personnes accueillies en EHPAD :

- MASSOT Didier
- MIGNON Isabelle

Représentants des familles et/ou représentants légaux :

- LETALLEUR Brigitte
- MOREAU Edwige
- CANU Claude

Représentant du personnel nommé par les organisations syndicales :

- BESNARD Lydia
- Monsieur MILVILLE Manuel, Responsable de site
- Madame Laurence SPELTY, représentante des agents de l'EHPAD.
- Madame Sylvie CHARDEY, animatrice
- Monsieur Emmanuel GRANDJEAN, secrétaire de direction

Membres excusés :

- Madame Anne Lise COME, Directrice de site
- Madame BIENACEL Maryse, cadre supérieur de santé
- Madame Stéphanie DANTU
- Madame Adélaïde LECESENE

En préambule, après s'être présenté à l'assistance, Monsieur MILVILLE, responsable de site, rend hommage à Madame RIOULT, Présidente du CVS, et à Madame LE GOFF, cadre de santé de l'EHPAD, récemment disparues.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. PRESIDENCE DU CVS

Seul candidat en lice, Monsieur Didier MASSOT est élu à la présidence du Conseil de la Vie Sociale.

Madame LETALLEUR continuera d'assurer la vice-présidence.

3. TARIFS APPLIQUES AU 1^{ER} MAI 2025

Conformément à la législation, les tarifs journaliers arrêtés par le Conseil départemental du Calvados au 1^{er} mai sont présentés aux membres du CVS.

4. MISE EN PLACE DU TARIF DIFFERENCIE

Monsieur MILVILLE présente le diaporama projeté en séance et indique que le conseil départemental du Calvados a fixé à 25% l'écart tarifaire maximal autorisé. Il évoque la situation financière délicate de l'EHPAD et le fait qu'il n'y ait pas eu de réajustement du tarif hébergement par rapport à l'augmentation du coût de la vie depuis plusieurs années.

Monsieur MILVILLE effectue ensuite un comparatif tarifaire avec les différents EHPAD du territoire.

Monsieur MILVILLE propose la mise en place du tarif différencié avec une augmentation à hauteur de 25% par rapport au tarif actuel fixé par le conseil départemental. Le tarif hébergement évoluant de 70.70€ à 88.38€.

Monsieur MILVILLE évoque le contexte national de mise en place de ce tarif différencié et insiste sur le fait que si le conseil départemental a fixé l'augmentation maximale à 25%, il n'existe aucune raison de ne pas suivre ses recommandations et d'utiliser tout le panel à disposition.

Monsieur MILVILLE souligne que la mise en place du tarif différencié est une opportunité règlementaire en lien avec la faisabilité du projet immobilier du SMR et la situation financière de l'EHPAD, et qu'il serait dommageable de ne pas activer ce levier vis-à-vis du conseil départemental et de l'ARS.

Monsieur MILVILLE précise la volonté de l'établissement de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive et qu'il puisse continuer à offrir la possibilité d'être hébergé aux habitants de Pont-l'Evêque et des communes avoisinantes. Monsieur MILVILLE rappelle l'ancrage local de la majorité des résidents actuels.

Monsieur MILVILLE indique que rien n'est figé, que des points de suivi seront effectués en prenant en compte des indicateurs repérés comme l'attractivité au niveau local, le nombre de demandes d'aide sociale et le taux d'occupation de l'EHPAD, et que si cela est nécessaire, un réajustement du tarif différencié sera envisagé.

Monsieur MILVILLE rappelle enfin la nécessité de bien informer en amont les familles et futurs résidents de la mise en place de ce tarif différencié.

Monsieur MILVILLE précise que la mise en place du tarif différencié pour les nouveaux résidents ne relevant pas de l'aide sociale à l'hébergement sera mis en place à compter du 3 novembre 2025 et n'impactera aucunement les résidents déjà présents à cette date.

Madame LETALLEUR regrette que l'augmentation du tarif ne soit pas justifiée par une augmentation du personnel. Madame MOREAU demande si les personnels manquants sont bien budgétés. Monsieur MILVILLE répond par l'affirmative et précise qu'il n'est aucunement question de faire des économies sur le personnel. Il rappelle les difficultés actuelles de recrutement et se dit conscient de la problématique du sous-effectif.

Madame LETALLEUR aborde le sujet des fuites d'eau récurrentes au sein de la structure. Monsieur MILVILLE affirme qu'il s'agit d'une problématique de qualité des matériaux et que des échanges ont lieu avec des experts et les compagnies d'assurance.

Le CVS émet un avis favorable à la mise en place du tarif différencié tel que présenté.

5. POINT RÉCLAMATIONS, ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Monsieur MILVILLE présente le diaporama projeté en séance (voir en annexe).

En ce qui concerne les réclamations, Madame LETALLEUR évoque les problématiques rencontrées pour le retour du linge des résidents.

6. MISE A JOUR CONTRAT DE SEJOUR ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD

Monsieur MILVILLE indique que dans le cadre de la mise en place du tarif différencié, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD, ainsi que le contrat de séjour doivent être mis à jour.

Monsieur MILVILLE fait part des modifications apportées, notamment le point sur le fait que la fixation du tarif différencié pourra être révisée annuellement.

Le CVS émet un avis favorable aux modifications telles que présentées.

7. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CVS 2024

Monsieur MILVILLE présente le document et en détaille le contenu.

Le CVS émet un avis favorable au rapport d'activité annuel 2024 tel que présenté.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GRANDJEAN informe les membres du CVS que l'enquête annuelle de satisfaction se déroulera du 6 novembre au 31 décembre 2025.
- Madame LETALLEUR propose la participation de l'association « Les Jardins du Bonheur » pour l'achat d'un sapin de Noël plus grand. Monsieur MILVILLE est favorable à la proposition dans le respect de la réglementation.
- Madame MOREAU demande où en est l'acquisition des chariots motorisés. Monsieur MILVILLE indique que l'appel à projet a été accepté et que la commande est passée.
- Madame LETALLEUR demande si les familles sont autorisées à amener aux résidents un fauteuil roulant acheté à leur charge. Monsieur MILVILLE se renseigne et reviendra vers Madame LETALLEUR pour lui apporter la réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45.

Le Président du CVS



Didier MASSOT